

AVIS AUX MEMBRES

Nº 2015 - 139 Le 24 novembre 2015

MODIFICATION DU MODE DE CALCUL DE LA MARGE DU CONTRAT À TERME SUR ACCEPTATIONS BANCAIRES CANADIENNES DE TROIS MOIS (BAX)

LANCEMENT – Report de la mise en œuvre

Le 31 juillet 2014, la CDCC a annoncé l'autocertification de ses règles à l'égard d'une modification du mode de calcul de la marge du contrat à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (BAX) afin de lui permettre d'introduire de nouveaux taux de marges pour les positions simples et les stratégies de positions mixtes sur ce contrat. Cette annonce a été faite dans l'avis aux membres 2014-166.

Le 22 septembre 2014, comme l'indiquait l'avis aux membres 2014-187, la mise en œuvre du nouveau mode de calcul a été reportée dans l'intérêt de tous les participants au marché. Le 1^{er} avril 2015, la CDCC a publié l'avis aux membres 2015-043 pour annoncer l'introduction du nouveau mode de calcul de la marge, avec l'application du calcul des marges de fin de journée le lundi 28 septembre 2015.

Le 22 septembre 2015, en raison d'une situation imprévue, la CDCC a dû à nouveau reporter cette mise en œuvre (avis aux membres 2015-116). Le 2 novembre 2015, la CDCC a publié l'Avis aux membres 2015-128 faisant état d'un lancement le 30 novembre 2015.

Toutefois, la CDCC a été informée que certains membres compensateurs exprimaient des inquiétudes quant à leur niveau de préparation. Pour cette raison, elle a décidé de repousser indéfiniment la mise en œuvre pour permettre à tous les membres compensateurs de prendre les mesures nécessaires.

Si vous avez des questions ou des préoccupations, veuillez communiquer avec la Division des opérations intégrées de la CDCC ou envoyer un courriel à cdcc-ops@cdcc.ca.

Glenn Goucher Président et chef de la compensation